Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 085-200071629-20260903-2026093AR26_331-AR

Challans Gois Communauté

ARRÊTÉ n° 26-331
Prescrivant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la communauté de communes Challans Gois Communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de ses articles L. 153-36, L. 153-37, et L. 153-40 à L. 153-44 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Challans Gois approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3–625 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » et notamment l'article 4 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification n°3 du PLUi afin de permettre l'implantation d'unités de méthanisation agricole sur le secteur du Bois David à Challans ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, le PLUi peut faire l'objet d'une modification ;
CONSIDÉRANT que la modification envisagée n'est pas de nature à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
CONSIDÉRANT que la modification envisagée relève du champ d'application de la procédure de modification du PLUi ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux maires concernés ;
CONSIDÉRANT que la procédure doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise ;
CONSIDÉRANT qu'en fonction des conclusions de cet examen, les modalités de participation du public seront définies conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT qu'une délibération ultérieure du Conseil communautaire précisera les modalités de participation du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°3 du PLUi de Challans Gois Communauté est engagée en application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 2 : Le projet de modification portera sur la création d'un secteur Am voué à l'implantation d'unités de méthanisation (modification du règlement graphique et écrit du PLUi)

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L. 153-40 et L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées avant sa mise à disposition au public dont les modalités seront précisées par délibération en Conseil Communautaire. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du 1° de l'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du même code.

Fait à SALLERTAINE, le 3 septembre 2026

Le Vice-président délégué à
l'Aménagement du territoire et à l'habitat,

Jean-Luc MENUET

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché le

Acte publié le 04/09/2026
Alexandre HUVET, Président